

les civils mis en danger par des conflits, notamment en appuyant les États concernés ... ».

Tout de suite après l'adoption de cette résolution, le HCR et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) des Nations Unies se sont entendus sur une procédure en vertu de laquelle le Haut Commissaire pourrait informer le DOMP de situations décrites dans la résolution. Malheureusement, les résultats de cet accord ont été décevants jusqu'à maintenant. Chaque fois qu'elles sont déployées sur le terrain, les opérations de maintien de la paix se fondent sur des mandats formulés restrictivement, qui ne permettent pas toujours au personnel de maintien de la paix d'évaluer les questions touchant la sécurité des réfugiés et de faire rapport à ce sujet. Il semble également exister d'importants problèmes de ressources qui empêcheraient le déploiement rapide du DOMP dans des secteurs peuplés de réfugiés. Toutefois, certains progrès ont été accomplis. Ainsi, deux organisations se sont maintenant entendues pour prêter du personnel dans les services d'urgence et de planification de l'une et de l'autre.

Compte tenu de cette situation, vous vous demandez peut-être de quelle façon le HCR réagit concrètement à des situations dans lesquelles le manque de sécurité constitue un des grands facteurs qui entrave la protection des réfugiés et la prestation d'une assistance à ceux-ci.

### **Sécurité des réfugiés, pratique du HCR**

En dehors du cadre des grandes opérations régionales et internationales de maintien de la paix, le HCR s'est souvent retrouvé seul aux prises avec la question de la sécurité. Le déroulement de la tragédie des réfugiés au Zaïre immédiatement après la mort violente du président rwandais, en 1994, en fournit un bon exemple. Un groupe hétérogène d'environ un million de Rwandais, dont un nombre important d'éléments armés, a pris la fuite au Zaïre et s'est établi dans des camps proches de la frontière rwandaise. Quelques mois après le début de cette crise, les organisations humanitaires ont alerté la communauté internationale au fait que le caractère civil et humanitaire de ces camps était compromis et que la mise en œuvre des programmes humanitaires devenait de plus en plus difficile.

Le Secrétaire général a alors proposé la création d'une force internationale de maintien de la paix et il a communiqué avec 60 pays pour leur demander leur aide. Un seul de ces 60 pays a répondu et il a fallu abandonner cette action. Il a fallu, pour la même raison, renoncer à la tentative de création d'un bassin de formateurs policiers et militaires de l'armée zaïroise. À terme, le HCR n'a eu d'autre choix que de répondre positivement à la demande du Secrétaire général de négocier avec le gouvernement zaïrois la création d'un contingent spécial chargé de la sécurité des camps.

À la lumière de cette expérience, une approche similaire a été suivie dans les camps de réfugiés du Nord du Kenya et de l'Ouest de la Tanzanie. Plus récemment, le HCR a proposé d'aider les autorités guinéennes à assurer un maintien de base de la loi et de l'ordre dans les nouveaux camps de réfugiés mis en place dans le centre du pays.

En l'absence d'une approche coordonnée de la sécurité humanitaire, partagée par les États et d'autres acteurs, le HCR s'occupe de plus en plus de questions purement liées à la loi et à l'ordre et de caractère militaire. Il s'agit là d'une participation en l'absence d'une autre solution. Toutefois, le HCR, étant une organisation humanitaire gérée par des civils, elle ne dispose pas des compétences dont il aurait besoin pour gérer tout seul la sécurité des réfugiés.